

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle qu'en vertu des articles 446, 450 et 451 du *Code Municipal*, que le rôle triennal d'évaluation foncière des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle sera, en 2021, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle, édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier, du lundi au mercredi de 8 h à 12 et de 13 h à 17 h, le jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à midi, ainsi que sur rendez-vous au point de services de Rivière-Rouge, édifice Félix-Gabriel-Marchand, 259, rue L'Annonciation Sud, bureau 201 à Rivière-Rouge. De plus, le rôle triennal peut également être consulté sur le site Internet de la MRC d'Antoine-Labelle au : <https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/services-en-ligne>.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi. Pour être recevable, une telle demande de révision doit être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant, acheminée par courrier ou déposée aux bureaux de la MRC d'Antoine-Labelle situés au :

Édifice Émile-Lauzon
425, rue du Pont
Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6

Édifice Félix-Gabriel-Marchand
259, rue L'Annonciation Sud, bureau 201
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

Cette procédure fait suite au dépôt, le 14 septembre 2020, du sommaire du rôle d'évaluation triennal (2^e année) desdits territoires non organisés.

Sous peine d'être considérée comme n'ayant jamais été reçue, la demande de révision doit être faite au moyen du formulaire prescrit à cette fin dûment complété et être accompagnée de la somme requise déterminée au règlement sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Donné à Mont-Laurier ce 2^e jour du mois d'octobre 2020.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer